



Aux entreprises du secteur
principal de la construction et
du carrelage du canton du Valais

Sion, le 28 mai 2019

Information importante

Dérogation à l'horaire de travail – nouvelle procédure en ligne

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions des conventions collectives de travail en vigueur dans le secteur de la construction du canton du Valais (gros et second-œuvre), le travail s'effectue du lundi au vendredi. On ne travaille pas le samedi, le dimanche, les jours de pont et durant les vacances officielles (uniquement pour le secteur principal de la construction) ainsi que les jours fériés.

Toute entreprise se trouvant dans l'obligation de déroger à la durée et aux horaires de travail doit en faire la demande préalable au secrétariat de la Commission professionnelle paritaire valaisanne concernée (CPP).

Afin de faciliter le travail administratif et le suivi des demandes de dérogations à l'horaire de travail, les commissions paritaires du secteur de la construction vous proposent désormais un système de demandes en ligne, accessible en tout temps.

Désormais, la plateforme internet www.travaildusamedi.ch est à votre disposition pour le dépôt de vos requêtes. Ainsi, ces dernières seront désormais traitées par voie électronique uniquement.

Procédure d'inscription et de création d'un compte

L'entreprise doit créer un compte sur la plateforme www.travaildusamedi.ch



Dérogation à l'horaire de travail



Conformément aux dispositions des conventions collectives de travail en vigueur dans le secteur de la construction du canton du Valais, le travail s'effectue du lundi au vendredi. On ne travaille pas le samedi, le dimanche, les jours de pont (uniquement pour le secteur principal de la construction) ainsi que les jours fériés.

Toute entreprise se trouvant dans l'obligation de déroger à la durée et aux horaires de travail doit en faire la demande préalable au secrétariat de la Commission professionnelle paritaire valaisanne (CPP). La demande est présentée par voie électronique uniquement, après inscription et validation de l'entreprise sur la plateforme.



Créer un compte

E-mail

Mot de passe

Confirmer le mot de passe

[Créer](#)



Mon entreprise

Entreprise Raison sociale * Exemple Secteur d'activité * Bâtiment, génie civil Numéro IDE / RC CHE-123.456.789 Numéro d'affiliation 60066 ☐ Indépendant ? * Créer	Adresse Adresse * Rue de l'Avenir 11 Adresse (suite) Code postal * Localité * 1950 Sion Pays * Suisse	Contact Civilité * Madame Nom * Prénom * Vocat Dolorès N° téléphone * N° mobile 027 327 32 32 079 210 20 30 E-mail * Langue * reception@ave-wbv.ch Français
---	--	--

Une fois cette étape franchie, l'entreprise peut déposer une demande :


Accueil Mes demandes Nouvelle demande de travail
Mon entreprise FR | DE Vocat Dolorès ▾

Nouvelle demande de travail

Raison sociale

Beispiel

Chantier *

Demande pour la date *

Heure début *

00:00

Heure fin *

00:00

Adresse du chantier *

Localité *

Maître d'ouvrage (client) *

Maître d'œuvre (architecte)

Nature des travaux *

Objectif de la demande *

Veuillez préciser svp *

Fichier joint

Parcourir...

Collaborateur(s) *

+

Nom	Prénom	Numéro AVS / NSS
Pas de données		

0 collaborateur(s)

Envoyer ma demande

Rappel procédure de demande de dérogation

La demande doit se faire au minimum 24 heures avant le début du travail (vendredi 15h00 au plus tard pour le travail du samedi).

Les renseignements et documents suivants doivent impérativement être communiqués et joints à la demande :

1. Coordonnées de l'entreprise, personne de contact ;
2. Date et horaires de l'intervention ;
3. Lieu du chantier et Maître d'ouvrage ;
4. Motif de la demande et nature exacte des travaux prévus ;
5. Liste des travailleurs employés sur ce chantier, leur qualification, leur fonction et leur date de naissance.

Remarques :

- Chaque samedi, et chaque chantier, doit faire l'objet d'une demande spécifique ;
- Le travail soumis à dérogation revêt un caractère exceptionnel ; la durée hebdomadaire de travail étant fixée du lundi au vendredi, la raison pour laquelle ces travaux n'ont pas pu être effectués durant la semaine (lundi à vendredi) ainsi que leur nature doit être mentionnée dans la rubrique « Motif » ;
- Une dérogation refusée ne peut pas faire l'objet d'une réévaluation.

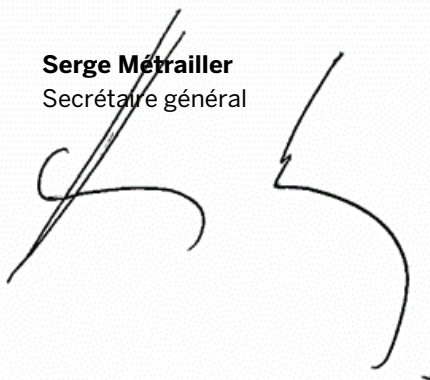
Nous espérons que cette nouvelle plateforme puisse satisfaire vos besoins et travaillons actuellement, pour les utilisateurs de notre portail *entreprises*, à une inscription facilitée.

Nous vous invitons par conséquent à utiliser dès aujourd'hui ce nouveau système.

Mme Dolorès Vocat, Resp. team Réception, par le 027 327 32 32 ou reception@ave-wbv.ch, ou Gérard Bornet, secrétaire patronal adjoint, par le 027 327 32 65 ou gbornet@ave-wbv.ch se tiennent à votre disposition pour toute question ou aide à l'utilisation.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleurs messages.

Serge Métrailler
Secrétaire général

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a large, sweeping flourish that ends in a small dot.